RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 14 NOVEMBRE 2024

I

L'an deux mille vingt-quatre,

Le quatorze novembre à quinze heures,

Les Associés de la société 2FMS, société par actions simplifiée au capital de 30.000,00 euros, divisé en 3.000 actions de 10,00 euros chacune, ayant son siège social sis 8, rue des Augustins à 68000 COLMAR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro 851 867 747 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société sans délai, sur accord unanime des associés.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice SIMON, Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, ainsi que par Monsieur Fabrice MEYER, Associé, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des actions composant le capital social.

La société MADELEINE SAS assiste à l'Assemblée Générale en qualité d'invitée, sur accord unanime des associés.

L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

II

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

1) La feuille de présence de l'Assemblée,

2) Le projet de convention de cession d'actions.

Puis, Monsieur le Président fait observer que la présente Assemblée se tient à la demande de l'ensemble des associés de la société, tous présents, sans convocation préalable.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

III

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1) Renonciation aux formes et délai de convocation de l'assemblée,

2) Autorisation de la cession d'actions de Monsieur Fabrice MEYER, agrément du cessionnaire, renonciation aux conditions de forme liées à l'information du projet de cession d'actions, renonciation à l'exercice du droit de préemption,

3) Pouvoir en vue des formalités.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

IV

PREMIERE RESOLUTION

« L'Assemblée Générale décharge purement et simplement la Direction de la société du défaut de « convocation dans les conditions fixées aux termes des statuts de la société, et prend acte que tous « les associés sont présents et détiennent ensemble l'intégralité des actions de la société. »

Cette résolution, recueillant 3 000 voix sur 3 000 voix présentes, est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale prend acte, sur accord unanime des associés, de la renonciation :
«
« - d'une part, aux conditions de forme instaurées par l'article 11A des statuts de la société « concernant l'information du projet de cession d'actions visé aux termes des résolutions suivantes,
«
« - d'autre part, à l'exercice du droit de préemption dans les conditions prescrites par l'article 11.A « des statuts de la société, aucun associé ne souhaitant se porter acquéreur des actions dont la « cession est envisagée aux termes des résolutions suivantes. »

Cette résolution, recueillant 3 000 voix sur 3 000 voix présentes, est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet formé par Monsieur Fabrice « MEYER de céder la totalité des mille cinq cents (1 500) actions qu'il détient au sein de la société « 2FMS au profit de :
«
« - La société MADELEINE société par actions simplifiée au capital de 2.000,00 euros,
« ayant son siège social sis 3 Scherersbrunn weg – 68000 COLMAR,
« immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro « 932 535 933,
« représentée par son Président, Monsieur Fabrice SIMON,
«
« autorise expressément cette cession et agrée cette dernière en qualité de cessionnaire.
«
« L'Assemblée Générale prend acte que le compte courant d'associé a été intégralement remboursé « ce jour à Monsieur Fabrice MEYER. »

Cette résolution, recueillant 3 000 voix sur 3 000 voix présentes, est approuvée à l'unanimité.

La séance est interrompue pour procéder à la signature de l'ordre de mouvement.

En conséquence de quoi, Monsieur Fabrice SIMON et la SAS MADELEINE, désormais seuls associés de la Société, participent au vote des résolutions qui suivent.

La séance reprend.

QUATRIEME RESOLUTION

« La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une « copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il « appartiendra. »

Cette résolution, recueillant 3 000 voix sur 3 000 voix présentes, est approuvée à l'unanimité.

V

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée vers quinze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président et les associés sortant et entrant, après lecture.

M. Fabrice MEYER
Associé sortant

[redacted]

M. Fabrice SIMON
Président

[redacted]

SAS MADELEINE,
Représentée par ses dirigeants,
M. Fabrice SIMON et Mme Emeline SIMON
Associée entrant

[redacted]